



**Le lundi 12 décembre 2011 à 19h30.**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b> 01/12/2011</p>	<p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p>	<p><u>Etaient présents :</u> M. Philippe BARBIER, Mme Martine BOULAIS, Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Jeannine CREMONESE, M. Serge DEVILLE, Mme Danielle DROUET, M. Daniel DUFAY, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. André GUILMIN, Mme Françoise GUILMIN, M. Christian LOURDEAU, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, M. Claude RAVARD, Mme Isabelle ROGNON, M. Claude RUIZ, M. Francis TISSERAND et M. Alain VACHER, formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 20/12/2011 et publication ou notification du : 20/12/2011</p>	
<p><b>NOMBRE DE MEMBRES</b></p> <p>EN EXERCICE : 27</p> <p>PRÉSENTS : 18</p> <p>VOTANTS : 18</p> <p>ABSTENTIONS : 5</p>	<p><u>Absents :</u> Mesdames Martine BEULLARD, Corinne KISACANIN et Valérie MURAT ; Monsieur Jean-Yves JORIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mesdames Carole BRUNET, Jerry MILLORY et Andrée RODRIGUEZ ; Messieurs Omer COMMERE et Taoufik MEJLISSI.</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Mme Carole BRUNET, mandataire M. Jean-Pascal PATARD M. Omer COMMERE, mandataire Mme Françoise GUILMIN M. Taoufik MEJLISSI, mandataire M. Serge DEVILLE Mme Jerry MILLORY, mandataire Mme Sabine BRAULT-GERARD Mme Andrée RODRIGUEZ, mandataire Mme Danielle DROUET</p>
<p><b>OBJET</b></p> <p>« Participation citoyenne » – Accord de principe pour la mise en place du dispositif sur la Commune de Courtenay</p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Madame Danielle DROUET</p> <p><b>Monsieur le Maire,</b></p> <p><i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</i></p> <p>Explique que le lundi 31 octobre 2011, dans la salle polyvalente de la Mairie de Courtenay, une réunion d'information sur le dispositif « Participation citoyenne », destinée aux Conseillers municipaux de la Commune, a été animée par la Gendarmerie de Montargis. Ce dispositif, qui permet un lien privilégié avec la Gendarmerie pourrait être mis en place sur le lotissement de la Jacqueminière.</p> <p>Les objectifs du dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer les habitants à la sécurité de leur propre environnement ;</li> <li>- Accroître l'efficacité de la Gendarmerie en lui permettant d'intervenir plus rapidement ;</li> <li>- Sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.</li> </ul>



La participation citoyenne se définit par la connaissance par la population de son territoire et, par conséquent, des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire. Elle permet de développer un mode d'action novateur : l'information des forces de l'ordre.

Le dispositif s'appuie donc sur des citoyens qui alertent la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins uniquement sur la voie publique.

Le rôle se limite donc à l'observation et au renseignement sans aucun pouvoir particulier pour le citoyen.

Les informations transmises ne doivent pas porter atteinte aux droits fondamentaux individuels ni revêtir un caractère politique, racial, syndical ou religieux. Ce dispositif ne se substitue pas à l'action de la Gendarmerie et exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cas de crimes ou délits flagrants (art. 73 du code de procédure civile).

Il emprunte la forme d'un réseau de solidarités de proximité constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier.

Un correspondant est nommé au sein de la brigade de Gendarmerie pour être l'interlocuteur privilégié des référents. La Gendarmerie informe le Maire des mesures prises suite aux indications des voisins vigilants.

Elle transmet aux référents les conseils de prévention pour qu'ils puissent les diffuser auprès de la population.

Avec l'accord du Procureur de la République, le Maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant à l'opération, une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

La mise en place de ce dispositif comporte plusieurs étapes :

- 1- Présentation du projet au Maire et aux élus (déjà fait à Courtenay le 31 octobre 2011) ;
- 2- Adhésion du Conseil municipal à la démarche ;
- 3- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques sur l'ensemble du territoire de la Commune et désignation d'un ou plusieurs référents ;
- 4- Signature d'un protocole par le Préfet, le Procureur de la République et le Maire.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place d'un tel dispositif.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de donner un accord de principe sur la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » ;
- de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en place.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 2 contre (Messieurs Daniel DUFAY et Patrice PELIZZARI), et 5 abstentions (Mesdames Danielle DROUET, Françoise GUILMIN et Isabelle ROGNON, ainsi que Messieurs Omer COMMERE et Alain VACHER) :**

- **DONNE son accord de principe sur la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » sur la Commune de Courtenay ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en place ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Francis TISSERAND

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. »*

